

## **Annexe 3 : Règlement Intérieur des Activités Périscolaires (APS)<sup>1</sup>**

Le lycée organise des APS en interne et en externe à destination des élèves de la GS au CM2 et du collège

L'animation des APS est confiée soit à des enseignants du lycée, soit à des animateurs qualifiés sous contrat avec le lycée.

### **Article 1 : HORAIRES**

- 1- APS se déroulant dans l'enceinte du lycée : **du lundi au vendredi, de 13h50 à 15h50 après la demi-pension.**
- 2- APS se déroulant à l'extérieur du lycée : **le jour de l'activité, les élèves sont transportés par le lycée après la cantine jusqu'au lieu de l'activité.**

### **Article 2 : INSCRIPTION**

Les inscriptions aux APS se font sur **EDUKA** avant la rentrée scolaire de septembre. Les demandes sont validées par ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles. Les familles ont la possibilité de faire des modifications en fonction des activités encore disponibles.

Après le jour de la rentrée scolaire effective, les parents devront obligatoirement se rapprocher du bureau des services spéciaux qui traitera toutes les demandes de radiation et les nouvelles inscriptions ou les changements en fonction des places disponibles.

Contacts : [periscolaire.mermoz@mlfmonde.org](mailto:periscolaire.mermoz@mlfmonde.org) / +225 07 89 944 424 / +225 07 0765 96 67

### **Article 3 : PAIEMENT DU FORFAIT APS**

**L'inscription d'un élève aux activités périscolaires l'engage pour toute l'année scolaire.**

**Elle est validée dès que l'élève est recensé présent lors de la 1<sup>ère</sup> et de la 2<sup>ème</sup> séance.** Elle fera l'objet d'une facturation annuelle réglable selon l'échéancier de règlement des droits de scolarité indiqué sur **EDUKA**.

La tarification est forfaitaire pour toute l'année scolaire et tient compte des périodes de fermeture de l'établissement. Elle est définie à l'annexe 1 du règlement financier de l'établissement.

**Toute radiation ou nouvelle inscription en cours d'année est soumise aux conditions suivantes :**

- Inscription en cours d'année :
  - ❖ Du 1er sept au 31 décembre : **100% du forfait est facturé**
  - ❖ Du 1er janvier au 31 mars : **75% du forfait est facturé**
  - ❖ A partir du 1er avril : **50% du forfait est facturé**
- Radiation en cours d'année :
  - ❖ Du 1er sept au 31 décembre : **50% du forfait est facturé**
  - ❖ Du 1er janvier au 31 mars : **75% du forfait est facturé**
  - ❖ A partir du 1er avril : **100% du forfait est facturé**

**L'absence a un ou plusieurs repas ne donnera pas lieu à une remise sur le forfait.**

### **Article 4 : GESTION ET FONCTIONNEMENT**

APS se déroulant dans l'enceinte du lycée :

Du lundi au vendredi, les élèves sont accueillis dans la cour de l'élémentaire par les animateurs, après la demi-pension. Ils ont 1h40 de cours et 20 min de pause réparties comme suit :

- Début des activités : 13h50
- Pause : 14h40-15h00
- Reprise des activités : 15h00
- Fin des activités : 15h50
- A la fin, les familles récupèrent les élèves dans la cour de la maternelle

APS se déroulant à l'extérieur du lycée :

- Début des activités : 14h
- Durée de l'activité (pause incluse) : 1h30
- Fin des activités : variable, en fonction de la structure d'accueil
- A la fin, les familles récupèrent les élèves sur le lieu où s'est déroulé l'activité.

Pendant l'activité, les élèves sont placés sous l'autorité de l'animateur. Les élèves doivent être présents à l'heure, un appel est effectué par l'animateur.

Le planning des APS de chaque élève est consultable par les familles sur EDUKA.

**Attention : Le catalogue des APS est annuel et peut varier d'une année scolaire à une autre.**

**Le LIJM se réserve le droit de ne pas ouvrir une activité si le nombre d'élèves inscrits est insuffisant.**

### **Article 5 : DISCIPLINE ET RESPECT**

Durant toute l'activité, l'élève doit respecter le règlement intérieur du lycée, sous peine de sanctions. Les activités sont un moment de détente et de découverte, pendant lequel l'élève doit respecter ses camarades, l'animateur, le matériel (liste non exhaustive).

**La signature du règlement financier, dont le présent règlement constitue une des annexes, vaut acceptation sans réserve des conditions de fonctionnement du service de restauration scolaire**

<sup>1</sup>Sous réserve de maintien des rythmes scolaires en vigueur